



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 27 juin 2010 à Pontault-Combault

TITRE I BUT ET COMPOSITION

Article I.1 – But

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Club de la Bulle en précisant notamment ses modalités de fonctionnement tels qu'il a été établi conformément aux associations sportives.

Article I.2 – Composition

Le Club est constitué d'adhérents, c'est-à-dire de toute personne à jour d'inscription :

- cotisation réglée comprenant l'adhésion, la licence au Club et l'assurance,
- certificat médical fourni selon l'article III.1 du présent règlement,
- feuille d'inscription complétée (avec une photo d'identité) et 4 enveloppes timbrées.

L'inscription de personnes mineures est soumise à conditions, voir Annexe 1.

Sont membres actifs, les adhérents cités ci-dessous :

- les moniteurs et les initiateurs,
- les membres du Comité Directeur,
- les membres de l'équipe matériel,
- les responsables et animateurs des commissions.

Article I.3 conditions préalables

Pour tout adhérent, même débutant, il faut savoir nager 100 m pour les adultes (sans essoufflement et sans prendre appui) au minimum pour pouvoir déposer son dossier d'inscription. Un test de nage sera demandé en début d'année.

Article I.4

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement, celui de la piscine ainsi que la convention d'utilisation de celle-ci en cours de validité.

Article I.5

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), ainsi que la Charte Internationale du Plongeur responsable (www.longitude181.com et www.ffessm.fr)



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



TITRE II COTISATION CLUB

Article II.1 – La Cotisation Club

La cotisation offre la possibilité aux membres de l'association de participer à l'ensemble des activités du Club.

La licence doit être délivrée par le Club. Elle marque l'acceptation par son titulaire des statuts et règlements de l'association (titre III – article 6 – Généralités des statuts du Club)

Tout autre cas pourra exceptionnellement être décidé à la majorité des membres du Comité Directeur.

Les tarifs sont développés en Annexe 2.

Les activités ouvertes aux non licenciés sont les « baptêmes » dans le cadre des activités reconnues par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). Ainsi que les animations organisées par le Club.

Article II.2 – Assurance complémentaire

Une assurance complémentaire (Loisir 1) est rendue obligatoire par le Club. Elle est incluse dans le prix de la cotisation et valable dans le monde entier pendant la durée de validité de la licence.

Une assurance Loisir 2 ou Loisir 3 est proposée aux adhérents à leur charge.

Pour les moniteurs, initiateurs et l'équipe responsable du matériel une assurance Loisir 2 est incluse dans le prix de la cotisation.

Pour le Président, le Directeur Technique et les MF1 une assurance Loisir 3 est incluse dans le prix de la cotisation.

TITRE III CERTIFICAT MEDICAL

Article III.1 – Nature du certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique (utiliser le certificat type édité par la FFESSM) d'une durée maximale d'un an est obligatoire et doit être établi au choix par :

- un médecin fédéral,
- un médecin hyperbare,
- un médecin de la plongée,
- un médecin du sport (excepté les enfants).



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



Article III.2 – Validité du certificat médical

Ce certificat médical d'un an doit couvrir toute la saison du Club. Il doit avoir été délivré après le 1^{er} juillet de la saison en cours.

Il est demandé à tout adhérent de conserver l'original de ce certificat et de fournir au Club 2 photocopies lors de son inscription.

Tout adhérent n'ayant pas de certificat ou un certificat datant de plus de 12 mois se verra interdire l'accès au bassin.

TITRE IV HORAIRES

Article IV.1

Afin de ne pas perturber les cours, chacun doit respecter les horaires suivants le lundi et vendredi soir :

- 20h40 : signer la liste de présence à l'entrée
- 20h45 : accès aux vestiaires (seul l'accès aux vestiaires collectifs est autorisé) et au matériel.
- 21h00 : accès au bassin et début des cours

Le complexe doit impérativement être évacué à 22h30.

Article IV.2

La mise à l'eau n'est autorisée qu'en la présence d'un Directeur de Bassin (voir annexe 4). Ce Responsable de Bassin est au minimum un encadrant plongée de niveau 1 (E1).

Article IV.3

Le local matériel est accessible entre : 20h45 et 21h00 puis de 22h00 à 22h15. Son accès n'est pas autorisé sans la présence d'un responsable dûment identifié (moniteur, Responsable Matériel ou TIV).

Article IV.4

Des créneaux horaires supplémentaires sont demandés au Nautil tous les ans.

Les adhérents auront accès au bassin lors de ces séances en nage libre. Toute apnée et blocs seront autorisés si un moniteur ou un initiateur présent accepte de prendre en charge cette séance.

Ils peuvent être susceptibles d'être annulés à tout moment :

- par le Nautil pour des raisons d'organisation de compétitions sportives,
- par le Président du Club ou le Directeur Technique s'il n'y a pas de Directeur de Bassin disponible ce jour là.

Les créneaux piscine du lundi et vendredi peuvent être annulés pour les mêmes motifs.



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



TITRE V MATERIEL

Article V.1

Le Club dispose de blocs, détendeurs, octopus et gilets qu'il met à disposition des adhérents durant les entraînements piscine.

Prêt de matériel pour les sorties organisées par le club :

Prêt de bloc, ainsi que prêt de gilet et détendeur (sauf pour les plongées techniques au delà de l'espace médian en ce qui concerne le détendeur). Un dépôt d'un chèque de caution de 300 € sera demandé.

Prêt de matériel pour les sorties privées :

Possibilité de prêt de blocs (1 par personne), uniquement à partir des N3 (plongeur autonome) avec dépôt d'un chèque de caution de 300 €. Une demande devra être adressée au Président et ou au Responsable Matériel. Le matériel devra être rendu rincé au cours de la séance suivant la sortie

En ce qui concerne les montages DIN, les blocs devront être transportés munis de leurs opercules, conservés par l'utilisateur, puis remis en place avant tout nouveau transport (la perte d'un opercule sera facturé 5€)

Article V. 2

Tout gilet utilisé doit être correctement rangé sur son portant numéroté. Les bloc, détendeur et gilet doivent être rapportés au local matériel. Les gilets doivent être rendus vidés de l'eau qu'ils contiennent.

Article V.3

Lors des sorties, chaque adhérent aura un numéro de bloc attribué dont il aura la responsabilité. Tout bloc utilisé au cours des sorties doit être rendu correctement rincé et muni de leurs opercules.

En ce qui concerne les montages DIN, les blocs doivent être transportés munis de leurs opercules, conservés par l'utilisateur, puis remis en place avant tout nouveau transport.

Article V.4

Pour les adhérents préparant le niveau 1 et n'ayant pas encore de matériel, des palmes, masque et tuba (PMT) seront mis à leur disposition lors des premiers cours (dans la mesure des stocks disponibles). Il faudra ensuite acheter rapidement ce matériel, après avoir pris conseil auprès des moniteurs.



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383

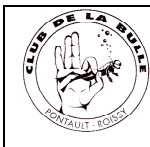


Article V.5

Pour des raisons de sécurité, les moniteurs enseignant dans la zone lointaine et les adhérents préparant leur niveau 3 ou 4 doivent avoir au moins un détenteur compensé au niveau du 1^{er} étage.

Tout détenteur doit être révisé au moins tous les ans. Les adhérents sont priés d'être attentifs à leur date de révision.

Pour les moniteurs, un justificatif de révision, sera demandé par le Directeur Technique.



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



TITRE VI APNEE

Article VI.1

L'apnée individuelle est formellement interdite ainsi que toute apnée non surveillée par un encadrant de niveau 1 (E1).

La pratique de l'apnée statique doit être surveillée par un moniteur apnée.

TITRE VII SORTIES

Article VII.1

Lors des sorties Club, tout adhérent s'engage à respecter les consignes données par le Directeur de Plongée et/ou le Président du Club (constitution des palanquées, temps, profondeurs maxi de chaque plongée ainsi que la consommation d'air) même si elles sont plus restrictives que l'arrêté en vigueur à la FFESSM.

L'adhérent s'engage à respecter l'échéancier demandé pour le règlement des sorties.

Article VII.2

Le règlement des sorties doit s'effectuer lors de l'inscription à cette dernière. Voir détail en annexe 3.



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



TITRE VIII COMMISSIONS

Article VIII.1 Modalités de composition

Le Comité Directeur a le droit de créer toute nouvelle commission après validation d'un projet chaque année.

- Commission Technique
- Commission Tir sur Cible
- Commission Enfant
- Commission Bio
- Commission Photo Vidéo...

Elles se composent :

- d'un responsable nommé par le Comité Directeur
- et éventuellement d'un ou plusieurs animateurs

Les commissions validées par le Comité Directeur seront décrites dans les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur.

Article VIII.2 Fonctionnement

Le budget de fonctionnement de chaque commission sera alloué chaque année, en fonction du projet.

TITRE IX LOGO

Article IX.1

Conformément à la législation relative à la propriété privée, l'utilisation à des fins privées et/ou personnelles du logo ainsi que du nom de l'association « Club de la Bulle » est strictement prohibée.



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



TITRE X SANCTIONS

Article X.1

Un Code des Procédures Fédérales et des Sanctions est établi et se trouve annexé au règlement intérieur de la FFESSM dont il fait partie intégrante et qui s'impose à tous les organismes décentralisés de la FFESSM.

Article X.2

Tout adhérent qui transgressera les règlements – en particulier le présent règlement – pourra être convoqué par le Comité Directeur pour statuer sur la sanction à appliquer.

Article X.3

Dans le cas du non-respect délibéré des articles VI.1 et VII.1, une exclusion immédiate et temporaire sera prononcée. Le jugement sera prononcé conformément au Code des Procédures Fédérales et des Sanctions de la FFESSM. Dans l'attente de ce jugement, tout entraînement, sortie ou participation à un événement organisé par le Club sera formellement interdit.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2010 et prend effet le jour même.

Le Président,
Bruno SALOMON

La Trésorière,
Catherine COLLIOT

La Secrétaire,
Véronique ROUSSEAU



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



ANNEXE 1

Inscription de personnes mineures

- La plongée enfant est ouverte aux enfants des adhérents et extérieurs lors des créneaux prévus à cet effet.
- La présence d'un des parents est obligatoire lors de l'activité (dans les gradins de la piscine au minimum),
- Une autorisation parentale écrite est demandée,
- Age minimum 8 ans et maximum 14 ans,
- Savoir nager 25m (nage libre) sans interruption,
- A partir de 14 ans révolus, possibilité d'accès au groupe de préparation niveau 1 lors des créneaux adulte.

Visite médicale de non contre-indications pour les jeunes plongeurs (8 à 14 ans)

Doit être effectuée au choix par :

- un médecin fédéral FFESSM,
- un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée,
- ou médecine hyperbare ou médecine subaquatique.

ANNEXE 2

Détail des cotisations

230 € pour un membre adhérent. Elle est réduite à 195 € pour le 2^{ème} membre d'un même foyer fiscal.

Pour l'apnée / Tir, elle est de 165€

Pour la plongée enfant, elle est de 105 €.

Pour les membres actifs (voir définition Article I.2) une cotisation réduite à 125 € est appliquée.

Pour des raisons de trésorerie, le paiement de la cotisation se fait par chèque à l'ordre du « Club de la Bulle ». Il est possible de faire 2 ou 3 chèques dont le premier, d'un montant de 100 €, sera encaissé lors des inscriptions. Les suivants seront encaissés par échelonnement (dates d'encaissement à noter au verso des chèques).

Passée la première séance prévue au calendrier du club aucun remboursement ne sera possible.

□



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



ANNEXE 3

Les sorties organisées par le Club.

Un tarif est fixé par le Comité Directeur pour chaque sortie, le prix est déterminé par le nombre et le niveau des plongeurs ainsi que la participation au financement mise par le Club.

Chaque participant doit régler la totalité (voir ci-dessous les modalités)

Il ne sera consenti aucune remise pour quelques raisons que ce soit : participation partielle au séjour (voyage, nombre de plongées, nombre de repas...)

Les inscriptions se font auprès du responsable de la sortie ou d'un membre du Bureau.

Les inscriptions ne seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée qu'avec un chèque de réservation accompagné des chèques du solde de la sortie.

Sauf pour les sorties en car organisées par le Club, les voyages sont à la charge des participants qui doivent se concerter pour organiser le déplacement jusqu'au lieu de rendez vous.

Règlement des sorties pour les adhérents.

Un chèque d'une valeur de 100 € sera automatiquement encaissé et non remboursé, sauf si un remplaçant est trouvé (après accord avec le responsable de la sortie).

En dehors de ce chèque le règlement peut-être étalé en 2 fois maximum pourvu que le règlement total soit encaissé dans le mois de la sortie.

Passé le délai d'un mois avant la date prévue de la sortie aucun remboursement ne sera possible.

Règlement des sorties pour les encadrants E2 et E3

Les moniteurs paient demi-tarif pour les sorties exploration et les sorties techniques.

Le nombre de place d'encadrant à chaque sortie est défini pas le Comité Directeur sur proposition du Directeur Technique.

Les encadrants non retenus pour une sortie et souhaitant participer à cette même sortie seront considérés comme adhérents (ils régleront le montant total de la sortie).



« CLUB DE LA BULLE »

Piscine Intercommunale de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie – RD 21 –
Chemin de Pontault à Sammeron – 77340 PONTAULT-COMBAULT

<http://www.clubdelabulle.com/>

Affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins sous le numéro 07-77-0383



ANNEXE 4

Le Directeur de Bassin.

Le Directeur de Bassin est au minimum un encadrant de niveau 1 (E1).

Tous les encadrants du Club sont à tour de rôle Directeur de Bassin (un calendrier donnant le nom du responsable est disponible sur le tableau d'affichage et sur le site internet du Club) en cas d'indisponibilité le Directeur de Bassin désigné doit trouver un remplaçant.

Le Directeur de Bassin ne se met pas à l'eau et à en charge la surveillance de la séance ainsi que la mise en place de la sécurité : mise en place du bloc de secours au bord du bassin, du sac de secours (pharmacie + bloc oxygène).

C'est le Directeur de Bassin qui coordonne l'appel des secours en cas de besoin.

Il a à disposition un classeur de consignes (sur l'étagère dans le local plongée).

Il est aussi en charge de faire évacuer les bassins afin de pouvoir respecter les horaires (voir article IV.1).